



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayе
et de l'Anille

Office de Tourisme des Vallées de la Brayе et de l'Anille Convention d'objectifs année 2025

Entre

La Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille sise 10 rue Saint Pierre à SAINT-CALAIS (72120), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LEROY, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 2024 à signer la présente convention,

Et

L'Office de Tourisme des Vallées de la Brayе et de l'Anille, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 10 rue Saint-Pierre à SAINT-CALAIS (72120), représentée par sa Présidente déléguée Marie-France GAUQUELIN dûment habilitée à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille, notamment l'alinéa b.4 « Promotion du tourisme », de sa compétence obligatoire du développement économique.

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, l'Office de Tourisme des Vallées de la Brayе et de l'Anille assure une activité d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille. Dans le cadre de la mise en œuvre de son objet statutaire, l'association a notamment pour objet :

- D'étudier et de mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire Vallées de la Brayе et de l'Anille
- D'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que la promotion touristique de son territoire
- D'assurer la coordination entre les interventions des différents partenaires du développement touristique local. Le travail partenarial avec la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille sera mis en place de manière régulière et sources d'échanges constructifs pour le développement du tourisme intercommunal.
- D'être force de proposition et de participer à l'organisation d'événements et de contribuer à la mise en œuvre de programmes de développement touristique
- D'animer et d'organiser des animations liées au tourisme et à l'économie, travailler avec les structures d'hébergements et les entreprises locales vivant du tourisme

Les missions de service public qui sont confiées à l'Office de Tourisme :

1. **Accueil et Information** : L'une des principales missions d'un office de tourisme est d'accueillir, d'assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique auprès de visiteurs. Cela inclut la fourniture de brochures, de cartes, et d'informations sur les attractions locales, les hébergements, les restaurants, les événements, etc. C'est aussi élaborer une lettre d'information à destination de tout public, de gérer le site internet et les réseaux sociaux. L'agent d'accueil suscite l'intérêt, le désir de découverte chez le visiteur, l'incite à séjourner et revenir. L'Office de Tourisme des Vallées de la Brayе et de l'Anille complète son dispositif d'accueil par la mise en place d'un accueil « hors les murs » pour être au plus près du public lors des manifestations majeures et présence également sur certains sites touristiques (musée, château...).

L'Office de Tourisme propose un service permanent d'accueil a minima en français et en anglais.

2. **Promotion et Communication** : l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille est responsable de la promotion des ressources touristiques du territoire et informe le public de toutes manifestations ainsi que celles géographiquement proches. Il élabore et met en œuvre des campagnes de communication et de marketing, participe à des salons touristiques, développe des partenariats pour valoriser le territoire, son image et sa notoriété via la diffusion de photos de qualité et informations pertinentes. Il soutient la promotion des fêtes locales et événements marquants. Les actions de promotion seront faites en cohérence avec le comité régional du tourisme, de Sarthe Tourisme et du Perche Sarthois. L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille fait également connaître auprès des médias locaux ses actions.
 3. **Organisation et Animation** : Il soutient l'organisation d'événements locaux, comme des festivals, des visites guidées, des expositions, et autres activités culturelles ou de loisirs, contribuant ainsi à l'attractivité touristique du territoire. Il met en place des visites chez les prestataires pour favoriser la connaissance de leurs activités et transmet des informations (gîtes chambres d'hôtes...). Il met en place des animations, éventuellement en partenariat avec des associations du territoire (marché, randonnées, expositions...) et parle du territoire hors les murs. Il sensibilise les visiteurs et acteurs touristiques par le biais de ses animations à la protection de l'environnement. Il met en avant le patrimoine culturel, naturel, vernaculaire et bâti (monuments et sites..), les chemins de randonnées, ainsi que le patrimoine immatériel.
 4. **Commercialisation** : l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille peut également être impliqué dans la commercialisation de produits touristiques. Cela peut inclure la vente de billets pour des attractions locales et de diverses animations. Il attire des visiteurs en proposant des produits locaux (cidre, jus de pomme, rillettes,...) et développent des produits à l'effigie du territoire (carte postale, magnet, tote bag).
 5. **Observation et Analyse** : Il joue un rôle dans l'observation du tourisme sur leur territoire, en collectant et analysant des données statistiques sur la fréquentation touristique. Ces données sont utilisées pour ajuster les stratégies de promotion et de développement du tourisme. Il assure le suivi des fichiers des hébergements, relaie l'information auprès des hébergeurs, des structures compétentes comme le Perche Sarthois, et la Communauté de communes qui gère la taxe de séjour.
 6. **Coordination des Acteurs Locaux** : l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille a pour mission de coordonner les actions des différents acteurs du secteur touristique local (prestataires de services, associations, institutions) pour assurer une offre cohérente et de qualité. L'efficacité touristique s'appuie sur des relations privilégiées avec les acteurs du tourisme, d'où la mise en place de journées des prestataires pour favoriser leur rencontre. Il mobilise le réseau, renforce la communication interne auprès des professionnels et des partenaires de l'office du tourisme, les implique dans l'organisation de la présentation de leur offre et la conception de leurs produits. Il réfléchit et suscite de nouvelles offres touristiques auprès des acteurs ou des services (camping chez l'habitant...)
- **Internet et développement numérique**
- Accompagner les professionnels du tourisme face à l'évolution rapide du numérique
 - Animer et entretenir la mise à jour du site internet
 - Être présent et animer la présence du territoire sur les réseaux sociaux - Utiliser les compétences et la rigueur de la personne en charge du numérique

- Entretenir des actions de communication spécifiques et régulières par le biais de newsletters, les réseaux sociaux et intramuros...

- **Engagement environnemental (ou RSE)**

L'office du tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille s'engage dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises ou Responsabilité Sociale des Entreprises)

- s'engage à tendre vers une démarche éco-responsable tant sur le plan social qu'environnemental. Cet engagement se traduit, dans le cadre du fonctionnement habituel, à une sensibilisation des salariés de l'association, des prestataires, des visiteurs et des touristes et lors de la mise en œuvre de tout type d'événement, notamment par :

- L'utilisation raisonnable des moyens énergétiques ;
- La mise en place d'un tri, l'incitation à l'emploi par le personnel (accueil de stagiaire, alternants, si les moyens nous le permettent) de covoiturage...
- La limitation des supports de communication papier et leur éco conception ;
- L'accessibilité au public le plus large.

- L'office de tourisme s'engage à être le relais d'information auprès des professionnels et touristes des démarches environnementales

Locaux d'accueil :

Les locaux (le siège social de L'office du tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Bureau d'information touristique) sont directement accessibles au public, bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Ils disposent de panneaux extérieurs de signalisation et permet l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le siège social : 14 place de l'hôtel de Ville à St-Calais (72120)

Le Bureau d'Information Touristique : 8 place de l'Hôtel de Ville à Vibraye (72320)

Ces locaux sont pourvus d'équipement technique et bureautique (informatique, installations téléphoniques...), nécessaires à la promotion du tourisme

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille prend en charge les frais correspondants aux locaux (St-Calais et Vibraye) : eau, électricité, chauffage, ...

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille prend en charge les frais de fonctionnement de l'Office (téléphone –abonnements et consommations + multimédia - correspondance, mobilier et fournitures de bureau, entretien du matériel et du mobilier, documentation, déplacements, formations, cotisations à la fédération, assurances de responsabilité civile et professionnelle, ...)

Les horaires d'ouverture au public sont modulés en fonction de la saison touristique et des missions de service public exercées par l'Office de Tourisme.

Un temps de travail, hors ouverture au public, est réservé pour permettre aux salariés de l'association de remplir des tâches administratives, de prospection et de promotion.

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille s'engage à respecter les horaires et périodes d'ouverture au public sauf en cas de force majeure, de formation, de maladie, des manifestations extérieures ou d'organisation d'actions de promotion touristique et d'autres missions liées au tourisme.

L'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille prend en charge l'entretien des locaux (des deux bureaux).

Classement de l'Office de Tourisme

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2019, l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille est classé Office de Tourisme de catégorie III pour une durée de 5 ans.

L'Office de Tourisme œuvrera pour son obtention et son renouvellement dans l'année, à la suite de la signature de cette présente convention.

Personnel de l'Office de Tourisme

Afin d'exercer ces missions, l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille dispose de personnel qualifié selon les critères de la Convention Collective Nationale n°3175 des organismes de tourisme en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Article 2 – Contribution financière

Pour lui permettre de remplir ces missions d'intérêt public, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille attribue annuellement à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement, à son homologation et à ses obligations de prestations de services définies à l'article 1.

Pour cela, l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille fournit une copie certifiée du budget annuel prévisionnel, ainsi que les projets pour l'année de référence.

Le montant de la subvention est présenté et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention sera égal à 120 000€.

En cas de demande de majoration de subvention, cette dernière sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Des crédits supplémentaires pourront être prévus pour une tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme. Ils feront l'objet d'avenants (conformément à l'article 6) stipulant la nature, la durée et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière

Après délibération du conseil communautaire, la subvention annuelle est versée à l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille sous forme de trois acomptes répartis sur l'année.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'association.

Article 4 – Contrôle

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille contrôlera annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service et pourra exiger le remboursement de la quote-part équivalente en cas de dépassement.

Pour cela, chaque année, l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille fournit à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes justifications nécessaires et accompagné de son rapport d'activités et d'un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 1.

Article 5 – Représentation

l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend dans son Conseil d'Administration trois collèges de 8 membres au maximum par collège :

- Collège des membres de droit, élus de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ,
- Collège des professionnels, représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence,

- Collège des membres actifs bénévoles adhérents à l'association.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président.e ou un.e présidente délégué.e
- un.e vice président.e
- un vice président
- un.e trésorier.e
- un.e secrétaire
- des membres actifs

Voté en réunion du CA le 21 mai 2024

Article 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Avenant 7 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'expiration de cette durée, elle pourra être renouvelée avant son expiration par une nouvelle convention.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Règlement des litiges

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à SAINT-CALAIS, le , ,

**Pour la Communauté de Communes
des Vallées de la Braye et de l'Anille**

Le Président,

Michel LEROY

**Pour l'Office de Tourisme
des Vallées de la Braye et de l'Anille**

La Présidente déléguée

Marie-France GAUQUELIN

Annexe : Projets touristiques